RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 395

Acte modificatif n°1 au marché public de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse
Lot 9 : serrurerie

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-52 avec la société LABER METAL sise 14 rue Lavoisier à Chennevières-sur-Marne (94430), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 9 : serrurerie, pour un montant de 95 635,98 euros HT soit 114 763,18 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché, portant précisément sur la réalisation de travaux de fourniture et de pose d'une ossature métallique en rehausse d'un mètre du mur pour la pose de panneaux pare-vue et la pose sur platines sur chainage en arase de mur,

Considérant le projet d'acte modificatif n°1 établi avec la société LABER METAL,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 9 : serrurerie, conclu avec la société LABER METAL sise 14 rue Lavoisier à Chennevières-sur-Marne (94430).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 3 687,23 euros HT soit 4 424,68 euros TTC, portant le montant total du lot 9 à 99 323,21 euros HT, soit 119 187,85 euros TTC.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 11 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261012-DM-CAM-2026395-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026